
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2019 A 19H

Présents : Bernard FARGEAS – Claude DAVID - Catherine MOLLIEUX - Jean-Claude DELRUT - Damien IGNACZAK

Président de séance : Bernard FARGEAS

Secrétaire de séance : Catherine MOLLIEUX

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 5 avril 2019

DELIBERATION 2019-20

OPPOSITION AU TRANSFERT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU 1 ER JANVIER 2020 DES COMPETENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020.

En l'espèce, la Communauté de communes Porte de Maurienne ne dispose pas actuellement, même partiellement, des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées. Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de ces compétences à la Communauté de communes de Porte de Maurienne au 1er janvier 2020, ses Communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de ces compétences.

A cette fin, au moins 25% des Communes membres de cette communauté représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de ces compétences.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes Porte de Maurienne au 1er janvier 2020 des compétences eau potable et assainissement des eaux usées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de communes de Porte de Maurienne au 1er janvier 2020 des compétences eau et assainissement au sens des articles L.2224-7 I du CGCT / L.2224-8 du CGCT
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION 2019-21

DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

En prévision de la période estivale, il est nécessaire de recruter un agent afin d'assurer le gardiennage de l'église pour la période du 1^{er} juillet au 31 août.

Il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.
- Autorise la création d'un emploi à temps non complet à raison de 18H hebdomadaires dans le grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de gardiennage de l'église.
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

DELIBERATION 2019-22

MODIFICATION DU DOCUMENT D'ORGANISATION DE LA VIABILITE HIVERNALE

Il a été nécessaire de préciser les modalités d'astreinte et ainsi de modifier le paragraphe « 5.1 L'astreinte » comme suit : « L'intervention des personnels d'astreinte est déclenchée par le Maire sur les bases de prévisions météorologiques au plus tard la veille en semaine et le vendredi midi pour les astreintes week-end ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification du DOVH dans les conditions ci-dessus.

DELIBERATION 2019-23

REAFFIRMATION DE L'ATTACHEMENT AU REGIME FORESTIER

Le Conseil municipal réaffirme son attachement au régime forestier mis en œuvre dans sa forêt communale par le service public de l'Office National des Forêts et s'inquiète de sa remise en cause. Il déplore la diminution continue des services publics en milieu rural qui hypothèque l'avenir de nos territoires. L'ONF a déjà subi de très nombreuses suppressions de postes et sa Direction générale aurait annoncé 1500 nouvelles suppressions dont 460 dès 2019. Pourtant le contrat d'objectif et de performances de l'ONF signé par les Communes forestières et l'Etat pour la période 2016-2020 garantissait le maintien des effectifs et du maillage territorial.

A l'heure du changement climatique, la forêt nous protège et il revient à tous, Etat, collectivités, citoyens, de la protéger. Elle doit rester un atout économique, touristique et environnemental pour notre pays. Alerté par les représentants des personnels de l'ONF sur la situation et inquiet des conséquences à venir pour la gestion de son patrimoine forestier, le Conseil municipal soutient les personnels de l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande au Gouvernement, à l'unanimité :

- L'arrêt des suppressions de postes de fonctionnaires et d'ouvriers forestiers à l'ONF et le maintien du statut de fonctionnaire assermenté pour les agents de l'ONF chargés de protéger et de gérer les forêts communales
- Le maintien du régime forestier et la réaffirmation de la gestion des forêts publiques par l'ONF, au service de l'intérêt général et des générations futures.

DELIBERATION 2019-24

DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A SIGNER UNE CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU TOUR DE LA LAUZIÈRE

Le Syndicat mixte de la Lauzière propose un projet de convention annexé à la présente délibération et prévoyant les conditions de financement des travaux de restructuration du tour de la Lauzière. Cette convention prévoit la répartition du financement pour des travaux de piochage et de signalétique en vue de l'amélioration du sentier sur le secteur du « Pas de la Mule » en ce qui nous concerne.

Le projet s'élève à 14 344 € TTC pour 2019 et 2020. Une subvention de 50% du montant des travaux a été sollicitée auprès du Conseil Départemental, le syndicat mixte de la Lauzière s'engage à financer 20% et les 30% restant seront répartis entre les deux Communes, soit pour la Commune de Montsapey 2100 € pour l'année 2019 et 3757.60 € pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le maire à signer la convention de financement des travaux de restructuration du tour de la Lauzière
- Précise que le montant pour l'année 2019 a été inscrit au budget primitif.

DELIBERATION 2019-25

SUBVENTION AU CCAS

Le CCAS est un établissement public œuvrant pour le développement social au sein de la Commune. Il est nécessaire de lui verser subvention d'équilibre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De verser une subvention de 5 000 € au CCAS.

Questions diverses

➤ Remerciements pour l'attribution de subventions

Les associations Handisport et Décapadiot (festival organisé le 29 juin en Porte de Maurienne) nous remercient pour l'attribution des subventions 2019.

➤ Installation d'une antenne

Afin d'améliorer le réseau sur la Commune, l'entreprise SPIE, sous traitant d'Orange, mène l'étude pour positionner une antenne relais de téléphonie dans un contexte topographique peu favorable

➤ Travaux à l'étude

Les travaux à l'étude sont les suivants :

- Allée centrale du cimetière
- Parvis de l'église
- Dallage de l'abri du chalet du Tour
- Abri pour le stockage du sel derrière le cimetière

➤ Recrutement

Suite à la demande de mise en disponibilité d'un agent, une procédure de recrutement va être lancée prochainement pour un poste d'agent technique polyvalent. L'offre pourra être consultée sur <https://www.emploi-territorial.fr/accueil/>.

La séance est levée à 20H30.